

Il existe une différence à-peu-près semblable à l'égard de la branche législative de notre législature locale. Nos conseillers législatifs n'ont pas cet intérêt héréditaire et permanent dans la colonie, que les pairs ont en Angleterre; et conséquemment ils n'ont pas la même communauté d'intérêts que les pairs ont dans le bien-être général: cependant, dans leur qualité législative, ils sont également absolus et irresponsables, et, en laissant le pays, ils pourraient, sans faire de sacrifices bien grands, se soustraire à la responsabilité naturelle de leurs actes. Quoique nommés à vie par le Roi, leur nomination doit être fondée sur des renseignemens envoyés de la colonie, et ces renseignemens pourraient être erronés, ils pourraient être de nature à ne pas engager le Roi à faire, comme il est sans doute porté à faire, un choix juste et impartial sur les grands et indépendans propriétaires de la province, dont les intérêts sont inséparablement liés avec ceux du pays, ce qui seul pourrait nous donner quelque chose d'approchant de la chambre des pairs d'Angleterre.

Quoique cette province ait été soixante-cinq ans sous le gouvernement britannique, qui a été pendant la plus grande partie de ce tems en possession d'un pouvoir presque absolu dans la colonie, il n'a été rien fait, ou il a été fait pis que rien, jusque très-récemment, pour avancer ou même pour faciliter l'éducation générale du peuple, qui, pourtant, a été pendant plus de trente ans convoqué *légalement* pour conférer avec le Roi et lui donner *son avis* et consentement sur les affaires publiques de la province. Mais les habitans eux-mêmes ont fait et font beaucoup en faveur de l'éducation. Leur bon sens naturel, et l'honnêteté de leurs intentions, ont fait beaucoup en choisissant pour représentans les hommes les plus propres à cela qu'ils pouvaient trouver. En effet, à peine peut-on citer un cas où ils aient envoyé des campagnes d'autres que des propriétaires solides, indépendans, et d'une réputation intègre: aussi les assemblées ont-elles réuni peut-être, en total, autant d'indépendance, de discernement, de talens et d'éducation, qu'il s'en trouve généralement dans les assemblées représentatives de pays nouveaux. S'il existait quelque doute à ce sujet, il suffirait, pour le dissiper, de rappeler la constance dont elles ont fait preuve. On ne peut nier, cependant, qu'une dissémination plus générale des lumières dans le pays, au moyen de l'instruction élémentaire, ne donnât plus d'énergie et de latitude aux délibérations de l'assemblée, plus de confiance et de sécurité au peuple, et plus de force et de stabilité à l'opinion publique, qui est le meilleur aiguillon et le meilleur frein pour les délibérations législatives sous toute espèce de gouvernement libre.

Mais aucun des désavantages dont nous avons parlé, n'est de nature à empêcher la constitution d'atteindre les objets pour lesquels elle a été donnée; la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province: ils requièrent seulement plus d'attention à ne pas perdre ces objets de vue; et du tems pour obvier aux irrégularités qui en doivent résulter, par l'expérience, la prudence, et la dissémination des connaissances constitutionnelles, dont le progrès a été beaucoup accéléré parmi nous par les efforts que l'on a faits pour l'arrêter.

Les affaires que le parlement a eues sous considération dans la dernière session, et qui seront probablement remises sur le tapis dans la session prochaine, peuvent se ranger sous les chefs suivans: